

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1101-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « TERRAIN DE PRATIQUE DE GOLF INTÉRIEUR (SIMULATEUR DE GOLF) » À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET L'AUTORISER, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, DANS LES ZONES C-151 ET C-258

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, du projet de règlement 1101-112 modifiant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mai 2022 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à créer un nouvel usage de « Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages afin de l'autoriser spécifiquement dans les zones commerciales C-151 et C-258.

Les dispositions de ce projet de règlement visent les zones C-151 et C-258.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-112

Avis de motion	2022-04-12
Premier projet de règlement	2022-04-12
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « TERRAIN DE PRATIQUE DE GOLF INTÉRIEUR (SIMULATEUR DE GOLF) » À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET DE L'AUTORISER, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, DANS LES ZONES C-151 ET C-258

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique aux grilles des usages et des normes des Zones C-151 et C-258 afin d'autoriser l'usage « *Terrain de pratique de golf intérieur (Simulateur de golf)* » et de créer un usage de « simulateur de golf intérieur » dans la classification des usages dans la sous-classe C-606 « Commerces de divertissement »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 sous le numéro 22-***;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 du Règlement de zonage 1101 intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.4.6.3 « Usages » en ajoutant à la sous-classe d'usages « C606 Divertissement », à la suite de l'usage 7394 « Piste de Karting (intérieure) », l'usage « 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) ».

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la Zone C-151, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à la note (1) afin d'ajouter, sous le texte existant, le texte suivant :

De la sous-classe C606, l'usage 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) est autorisé.

ARTICLE 3. La grille des usages et des normes de la Zone C-258, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à la note (10) afin d'ajouter, sous le texte existant, le texte suivant :

De la sous-classe C606, l'usage 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) est autorisé.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce ***** (**e) jour du mois de **** de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière